

ARRETE N° 2017-251-PM du 4 Octobre 2017

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de Monsieur DESFETE Jean-Marc, pour ENEDIS, 3 rue Georges Lapiere, BP 20318 – 71108 Chalon sur Saône, visant à des travaux rue de l'Ecartelée.

ARRETONS

ARTICLE 1

Le demandeur au présent acte est autorisé à effectuer des travaux rue de l'Ecartelée à Cluny du lundi 6 Novembre 2017 à 7h00 au vendredi 10 Novembre 2017 à 17h00.

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement seront interdits selon les besoins du demandeur rue de l'Ecartelée du lundi 6 Novembre 2017 à 7h00 au vendredi 10 Novembre 2017 à 17h00.

ARTICLE 3

Le demandeur sera tenu de mettre en place toute la signalisation et pré signalisation correspondantes à l'article 2 du présent acte, c'est-à-dire :

- Barrière et panneau « rue Barrée » de part et d'autre de la rue
- Panneau d'interdiction de stationner.
- Affichage du présent acte.

ARTICLE 4

Le demandeur sera tenu d'informer les riverains de la rue du présent arrêté municipal.

ARTICLE 5

Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté municipal pourra entraîner la verbalisation, l'immobilisation et la mise en fourrière immédiate conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 6

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY
Le Responsable de la Police Municipale de CLUNY,
Madame la Directrice Générale des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le 05 OCT. 2017

Retiré le

